



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2021**

Date de convocation du Conseil Municipal : le 8 février 2021

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Jean-Luc BASSET, Bruno AVEQUE, Brigitte ARNAUD, Eric DOURNON, Jacques JOUANS et Valérie MARTINET

Absent : Elvina SAVIOUX et Nadine VERNEY

Pouvoir : Nadine VERNEY à Jean-Luc BASSET

Secrétaire de séance : Jacques JOUANS

Ce compte-rendu est également en ligne sur le site internet de la Commune :

www.mairie-de-vaujany.fr

- Les élus approuvent le procès-verbal du Conseil municipal du 8 janvier 2021.
- Le Conseil prend acte du planning des réunions du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Oisans ainsi que le planning des réunions du Conseil syndical du SACO du 1^{er} semestre 2021.
- Le Conseil approuve l'avenant n°1 de transfert de l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de voirie sur la Commune intervenu avec la société COLAS RHONE ALPES AUVERGNE au profit de la société COLAS France.
- Le Conseil approuve l'avenant n°2 au marché relatif aux travaux de Construction du nouveau Téléporté Clos Giraud – Lot n°3 « Terrassement de la zone de départ et d'arrivée et raccordement aux pistes existantes » à intervenir avec la SAS CARRON afin d'acter de l'augmentation du délai d'exécution du marché.
- Le Conseil approuve l'avenant n°2 au marché intervenu avec la société ENERSOM dans le cadre des travaux de construction du nouveau Téléporté Clos Giraud permettant d'acter l'augmentation du délai d'exécution du marché.
- Le Conseil approuve l'avenant n°3 au marché pour la construction du nouveau Téléporté Clos Giraud mixant sièges 6 places et cabines 10 places passé avec la société BMF Remontées Mécaniques France afin d'acter de l'augmentation du délai d'exécution du marché.
- Le Conseil décide d'attribuer une subvention d'un montant de 17 500 € TTC à la Fédération Française des Sports de Glace pour l'organisation des Championnats de France Elite des Sports de Glace – Synerglace.
- Le Conseil autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021 sur le budget « Ville » dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent conformément à l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire,

Yves GENEVOIS

